

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 139/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'organisation de la manifestation « Sie'roulette » dans les rues du Monenberg, Nathan Katz, George Sand et Georges Zink le 14 avril 2024 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation et la sécurité de la manifestation « Sie'roulette » le 14 avril 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules dans les rues du Monenberg, Nathan Katz, George Sand et Georges Zink ;

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue George Sand, sur une portion de la rue du Monenberg, de la rue Nathan Katz et de la rue Georges Zink, selon le plan ci-joint, le 14 avril 2024 de 10h00 à 18h00. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.
- ARTICLE 2 :** Durant toute la durée de la manifestation, il sera interdit de stationner dans l'emprise de celle-ci.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; SDIS – SAINT-LOUIS ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 03 avril 2024
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 08/04/2024
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





Circulation interdite de 10h00 à 18h00